



## Note d'informations

# Aides et dispositifs de financement pour l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine



**PAGES  
2-3**

### PAC 2023-2027

- Ecorégime : voie de la certification "AB"
- Droits à paiement de base (DPB)
- Aides à la conversion

**PAGES  
4-5**

### Mesures agro-environnementales et climatique (MAEC)

### Dispositifs de la loi de finances

**PAGES  
6**

### Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

### Aides à l'installation

**PAGES  
7  
-  
10**

### Aides aux investissements France Agrimer

- Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels (protection contre la sécheresse)
- Rénovation des vergers
- Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027
- Soutien aux investissements filière plantes à parfum, aromatiques et médicinales
- Soutien aux investissements de solutions innovantes agroéquipements pour les filières fruits et légumes
- Soutien aux investissements solutions innovantes pour les serres

**PAGES  
11  
-  
16**

### Aides PCAE

- Plan de Modernisation des élevages
- Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, PPAM, houblon, champignons
- Réorientation des exploitations viticoles
- Aide à la mécanisation en zone de montagne
- Plan Végétal Environnement
- Transformation et commercialisation
- Protection des cultures contre le gel et la grêle
- Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ

**PAGES  
18**

### Aides régionales

- Campings de tourisme indépendants
- Découverte économique : parcours de visite en entreprise

**PAGES  
19**

### Autres

- Fonds de Sauvegarde des Abeilles - AAP 2025-2026

**PAGES  
20**

### Info, contacts



# PAC 2023-2027

La nouvelle PAC a pris effet en janvier 2023. 4 changements fondamentaux sont à noter : une conditionnalité renforcée, une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB, la création de l'écorégime, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots et une aide couplée petit maraîchage.

L'essentiel en résumé :  
visio conférence le 2 avril 2025



## Ecorégime : voie de la certification “ Agriculture biologique ”

<b>Montants 2026</b>	110,00 €/ha
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être agriculteur actif</li> <li>• 100 % des surfaces certifiées bio ou en conversion</li> <li>• Disposer au minimum d'1 DPB ou une fraction de DPB</li> <li>• Ne pas avoir un contrat CAB/MAB sur la totalité de sa SAU</li> </ul>
<b>Démarche</b>	Dossier PAC

## Droits à paiement de base (DPB)

Il est nécessaire d'activer 1 DPB ou une FRACTION de DPB pour bénéficier des aides découplées (paiement redistributif, paiement JA et écorégime). Ce n'est pas le cas pour l'accès aux aides couplées (aide maraîchage, aides animales, aides légumineuses, ...) et aux aides bio du 2<sup>ème</sup> pilier (conversion, maintien).

- ◆ Pour accéder aux DPB en tant que Jeune Agriculteur (JA) ou nouvel Agriculteur, il faut en faire la demande sur la réserve à l'aide du formulaire dédié sur Télécac.
- ◆ Pour accéder aux DPB lorsque vous êtes déjà déclarant PAC, vous pouvez soit vous en faire céder par un agriculteur qui fait valoir ses droits à la retraite en 2024 ou 2025, soit en acheter ou vous en faire céder par des agriculteurs déclarants PAC.
- ◆ Les formulaires de transfert de DPB doivent être transmis à la DDT au plus tard le 15 mai de l'année.



Plus d'informations : [www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2025.html](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2025.html)

## Aides 2025 à la conversion (CAB)

<b>Financeurs</b>	Europe, Etat, Agences de l'eau
<b>Plancher</b>	300 €
<b>Plafond</b>	En attente d'infos
<b>Eligibilité et conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surfaces en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB depuis 5 ans au moins</li> <li>Notification auprès de l'Agence Bio et engagement des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC</li> <li>Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité</li> </ul>
<b>Durée</b>	Engagement des parcelles pour 5 ans
<b>Montant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage : 44 €/ha</li> <li>Prairies associées à un atelier d'élevage : 130 €/ha</li> <li>Cultures annuelles et semences (céréales/protéagineux et fourragères) : 350 €/ha</li> <li>Viticulture (raisins de cuve) : 350 €/ha</li> <li>PPAM 1 : 350 €/ha</li> <li>Cultures légumières de plein champ : 450€/ha</li> <li>Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 : 900 €/ha</li> </ul>
<b>Démarche</b>	Dossier PAC
<b>Cumul possible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces ne sont pas engagées dans un dispositif d'aide CAB et/ou MAB</li> <li>Avec le crédit d'impôt bio si le cumul de ces deux aides n'excèdent pas 5 000 €</li> <li>Avec certaines MAEC</li> </ul>
<b>Précision</b>	Aides qui sont prises en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).

Notice CAB : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-psn-r930.html>

# Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

## ◆ MAEC non surfaciques

- API : API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (200€ par tranche de 10 colonies)
- PRM : protection des races menacées hors avicoles (200€/UGB)
- PRM avicole : protection des races avicoles menacées (forfait de 18 648€)
- Bas carbone (forfait 18 000€) : appel à projet à partir de février 2024

## ◆ MAEC localisée sur des enjeux eau, biodiversité, élevage, zone intermédiaire, zone pastorale

- Mesures dites « systèmes » et « localisées » ouvertes sur des territoires précis.



Plus d'informations : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/cadre-regional-nouvelle-aquitaine-r832.html>

## MAEC Bas-Carbone



### Date de l'appel à projets :

En cours jusqu'au 29 mai 2026

- Objectif de résultat qui vise l'amélioration du bilan carbone de 15 % en 5 ans
- Forfait de 18 000 € (quelle que soit la taille de l'exploitation) = 5 ans
- Cumul avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives (ex : Label bas carbone)



### Obligations :

2 diagnostics (initial et final), 1 plan d'action, 2 demi-journées de suivi, enregistrement des pratiques, carte d'identité ou passeport valide, avoir un SIRET et un PACAGE.



**Cumuls autorisés :** MAEC surfaciques protection des espèces, entretien des IAE, Bien-être animal monogastriques ; MAEC API et PRM, PSE privés

**Cumuls interdits :** CAB, autres MAEC, PSE publics



Plus d'informations : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-maec-bas-carbone-2025.html>

## MAEC autonomie protéique



**Ouverture :** novembre 2025

**Fermeture :** 29 mai 2026

- MAEC forfaitaire système sur 5 ans (2026-2031)
- Objectif : améliorer l'autonomie protéique en améliorant ses pratiques dans 2 des 4 blocs proposés (B1: Accroître de 10 points de % la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique sur la surface fourragère principale ; B2 : Améliorer de 15 % les pratiques de pâturage ; B : Augmenter de 10 à 20 points de % la production fermière de concentrés ; B4 : Diminuer de 10 % la matière azotée importée)



### Rémunération

18 000€ (acompte 12 600 € dès qu'une demi-journée d'appui technique est réalisée / 5 400 € en fin d'engagement)



### Obligations :

2 diagnostics (initial et final), 1 plan d'action, 2 demi-journées de suivi, enregistrement des pratiques, carte d'identité ou passeport valide, avoir un SIRET et un PACAGE.



**Cumuls autorisés :** MAEC surfaciques protection des espèces, entretien des IAE, Bien-être animal monogastriques ; MAEC API et PRM, PSE privés

**Cumuls interdits :** CAB, autres MAEC, PSE publics



Plus d'informations : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-autonomie-proteique.html>

# Dispositifs de la loi de finances

## Crédit d'impôt bio

	<b>Revenus 2025 - à demander en 2026</b>
<b>Financeurs</b>	Etat
<b>Montant forfaitaire</b>	4 500 €
<b>Cumul possible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'écorégime</li> <li>• Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique</li> <li>• Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés)</li> <li>• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4</li> <li>• Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 50 000 € sur 3 ans glissants.</li> </ul>
<b>Démarche</b>	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le <a href="#">formulaire requis (2079-BIO-SD)</a> .
<b>Précision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.</li> <li>• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.</li> </ul>

## Exonération de la taxe foncière

Les communes peuvent, suite à délibération, exonérer la taxe sur le foncier non bâti pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1<sup>er</sup> janvier 2009).

### Démarche :

- Prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).
- Les GAB peuvent mettre à disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB).
- L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de minimis.

# Cumuls possibles sur ferme 100 % bio

	<b>Ecorégime bio</b>	<b>CAB</b>	<b>CI Bio</b>	<b>MAEC surf.</b>	<b>MAEC syst. (enjeu eau, BEA)</b>	<b>MAEC Carbone</b>	<b>PSE</b>
<b>Ecorégime bio</b>		Oui (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (5)
<b>CAB</b>	Oui (1)		Oui (3)	Oui (4)	NON	NON (6)	NON
<b>CI Bio</b>	Oui	Oui (3)		Oui	Oui	Oui	Oui
<b>MAEC surfaciques</b>	Oui	Oui (4)	Oui	NON	NON	NON (7)	NON
<b>MAEC système (enjeu eau, BEA)</b>	Oui	NON	Oui	NON		NON	NON
<b>MAEC carbone</b>	Oui	NON (6)	Oui	NON (7)	NON		NON
<b>PSE</b>	Oui (5)	NON	Oui	NON	NON	NON	

1) Si la CAB ne couvre pas la totalité de la SAU

2) À l'exploitation (pas à la parcelle !)

3) Si le contrat d'aide CAB &lt; 5 000€ . Faire 5000€- CAB 2025 = valeur crédit d'impôt bio à demander en 2026 pour campagne 2025

4) Cumulable à l'exploitation et/ou à la parcelle si le CDC de la MAEC représente une pratique différente du CDC bio

5) Cumulable mais moins de PSE (les points liés aux indicateurs sans phyto/engrais de synthèse sont comptabilisés mais non rémunérés car doublon avec CDC bio)

6) S'il vous reste un peu de CAB dans votre PAC l'année de la demande ET que la MAEC carbone est plus avantageuse : faire un courrier de résiliation CAB auprès de la DDT/région ( Rupture de contrat= perte de l' annuité CAB + 50% de pénalité et non perception des annuités restantes).

7) sauf MAEC Biodiv (ex : création de prairies, protection espèces, entretien IAE), MAEC BEA monogastriques, API, PRM)

## Aides à l'installation

Une nouvelle version de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) existe en Nouvelle-Aquitaine depuis juin 2023. Intitulée Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA), elle propose un montant supplémentaire pour une installation qui sera certifiée en AB :

- ◆ de 10 000 € quand 85 % minimum des terres exploitées au début de l'engagement bénéficient d'une certification AB (hors conversion) et représentent une surface supérieure à 5 hectares,
- ◆ de 4 000 € lorsqu'au début de l'engagement un minimum de 1 ha bénéficie d'une certification AB (hors conversion), jusqu'à 25 ha

 **Plus d'informations :**

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-nouveaux-et-jeunes-agriculteurs-dnja>

# Aides aux investissements FranceAgriMer

## Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitations pour la protection contre la sécheresse

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal

 **Instructeur :** DDTM et FranceAgriMer

 **Ouverture :** 30 mai 2024

**Fermeture :** 31 décembre 2026



**Plafond**

40 000 €



**Plancher**

1 000 €

 **Taux d'aide**

30 %, 40 % pour les nouveaux installés depuis moins de 5 ans

### Dépenses éligibles

 La demande doit obligatoirement comprendre au moins un matériel d'irrigation et un outil d'aide à la décision. Matériel de goutte-à-goutte de surface ou enterré.

Outils d'aide à la décision : sonde tensiométrique, sonde capacitive, capteur dendrométrique, capteur flux de sève.

## Rénovation des vergers - Campagnes 2025/2026 et 2026/2027

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal.

 **Financeurs :** FranceAgriMer.

 **En attente de réouverture pour 2026**



**Plafond**

40 ha par exploitation, 30 ha par espèce (transparence GAEC)



**Plancher**

25 ares (et 10 ares pour les fruits rouges sous abris)

### Dépenses éligibles :

- ◆ Travaux de préparation du sol (analyse de sol, arrachage, déoncement, sous-solage, préparation fine, fumure, PPS, désherbant)
- ◆ Travaux de plantation et de palissage ( paillage, enherbement et palissage si réalisés l'année de la plantation)

achat de plants certifiés

Espèces concernées : abricot, amandes, cassis, groseille, cerise de table et d'industrie, châtaigne, clémentine, pomelo, framboise, myrtille, noisette, noix, pêche-nectarine, poire, pomme, prune de table, prune d'ente, kiwi, raisin de table.

**Dépenses inéligibles :** devis signés et dépenses réalisées avant le dépôt de dossier, remplacement d'arbres isolés dans un verger existant.

### Priorités :

1. Jeune Agriculteur/Nouvel Installé (moins de 5 ans)
2. Exploitations touchées par le virus de la sharka, de l'eCa ou autre organisme nuisible réglementé soumis à obligation d'arrachage
3. Taux de renouvellement > 2 % ou plantation d'une nouvelle espèce ET les espèces avec un taux d'auto-provisionnement < 50 % (clémentine, pomelo, framboise, kiwi, myrtille, poire, raisin de table)
4. AB ou HVE
5. Exploitation adhérentes à une coop ou à une OP

# Aides aux investissements FranceAgriMer

## Programme Sectoriel Apicole (PSA) 2023-2027 (Nouvelle PAC)

### PRESERVATION, REPEUPLEMENT ET DEVELOPPEMENT DU CHEPTEL APICOLE



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



**Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

**Financeurs :** FranceAgriMer et le FEAGA.



#### Dates

pour chaque campagne apicole (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).



#### Dépenses éligibles (neuf)

- Ruches vides neuves : 20 €
- Ruchettes vides neuves : 13 €
- Nucléi ou ruchette de fécondation : 8 €
- Essaims : 50 € / Essaims Bio : 55 €
- Paquets d'abeilles sans reine : 37 €
- Reines : 13 €
- Ruches connectées : 190€
- Isolation des ruches : 7€
- Abreuvoirs : 15€
- Dispositifs antivol : 60 à 80 €

#### Plafond

7 000 €

#### Plancher

500 € minimum d'investissements

*Pour l'achat de matériel vivant : Justifier l'achat d'un médicament contre Varroa possédant une AMM par une facture d'achat datée de 2 ans maximum.*

### RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#).



**Demandeur :** Avoir un SIRET, avoir déclaré au moins 50 colonies lors de la déclaration de ruche annuelle obligatoire, être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

**Financeurs :** FranceAgriMer et le FEAGA.



#### Dates

pour chaque campagne apicole (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, ouverture du dépôt à l'automne et limite du dépôt le 20 janvier N+1).



#### Dépenses éligibles

Grue, Chargeurs tout terrain, Remorques, Hayon élévateur, Aménagement plateau véhicule, Palettes, Débroussailleuse à roues ou adaptables sur chargeur, Aménagement sites de transhumance, Balances électroniques interrogables à distance, Brouettes à assistance électrique, chariots/diables élévateurs électriques.

#### Plafond

Jusqu'à 150 colonies

17 500 € ;

À partir de 151 colonies

37 500 €.

#### Plancher

1 750 € minimum

d'investissements.

# Aides aux investissements FranceAgriMer

## Soutien aux investissements réalisés pour la production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier [sur le site de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la production primaire agricole.

**Financeurs :** FranceAgriMer et le FEAGA.

 **En attente de réouverture (publication vers février-mars)**

 **Taux d'aide :**

- ◆ 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- ◆ 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.

 **Plafond**

20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs

 **Plancher**

500 € HT

 **Dépenses éligibles**

- matériel de production de plants lavandicoles de la filière plants sains certifiés ;
- Planteuses et semoirs ;
- Bineuses et autres outils de désherbage ;
- Matériel d'entretien des couverts inter rangs ;
- Récolteuses ;
- Matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5 ha ou cultures en terrasse.

## Soutien aux investissements réalisés pour la transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, excepté le domaine de la distillation

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier : [sur le site de France Agrimer](#)

 **Demandeur :** PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la transformation de PPAM : SA, SARL, GIE, coopératives, SICA, CUMA, exploitations agricoles sous forme sociétaire ou personnelles.

**Financeurs :** FranceAgriMer

 **En attente de réouverture (publication vers février-mars)**

 **Taux d'aide :**

- ◆ 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- ◆ 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.

 **Plafond**

20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs

 **Plancher**

500 € HT

 **Dépenses éligibles**

- Equipement de séchoirs ;
- Matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations ;
- Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle ;
- Peintures alimentaires sur crépis.

# Aides aux investissements FranceAgriMer

## Soutien aux investissements réalisés pour les distillateurs de plantes à parfum, aromatiques et médicinales



Pour en savoir plus et déposer votre dossier : [sur le site de France Agrimer](#)



**Demandeur :** PME quelle que soit leur forme juridique, situées en France métropolitaine et actives dans la distillation de PPAM : SA, SARL, GIE, coopératives, SICA, CUMA, exploitations agricoles sous forme sociétaire ou personnelles.

**Financeurs :** FranceAgriMer



**En attente de réouverture (publication vers février-mars)**



**Taux d'aide :**

- ◆ 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € ;
- ◆ 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €.



**Plafond**

20 000€ par demandeur sur une période de 3 ans consécutifs



**Plancher**

500 € HT



**Dépenses éligibles**

- Équipement de distillerie ;
- Distillerie mobile ;
- Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle.

# Aides aux investissements PCAE

## Plan de Modernisation des élevages (HORS AVICOLE)

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/ap\\_pels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-plan-de-modernisation-des-elevages-2025.html](http://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/ap_pels-%C3%A0-projets/appel-projets-feader-plan-de-modernisation-des-elevages-2025.html)

 **Demandeur :** Personne morale ou physique répondant aux critères PAC pour être agriculteur actif, AB a minima sur les productions concernées par le projet, HVE, HVN ou IDOKI

**Financeurs :** Région

**Instructeur :** PCAE - Région

### Date limite de dépôt :

- **Première période :** 11 février 2026
- **Deuxième période :** 1 avril 2026

### Dépenses éligibles

- ◆ Construction/extension/rénovation de bâtiments d'élevage et des abords, équipement et matériel d'élevage (alimentation et abreuvement), Collecte, traitement et stockage de l'eau à destination de l'élevage, Matériel d'élevage mobile spécialisé visant à réduire les astreintes et la pénibilité du travail, aménagements extérieurs (clôtures, abris, aire d'exercices...), locaux et matériel de traite, bâtiments et équipements apiculture, autonomie alimentaire (stockage, séchage en grange, fabrication d'aliment à la ferme...), ouvrages et équipements liés à la gestion des effluents, remplacement des sources d'énergie fossiles par des sources d'énergie renouvelable, diagnostics, dépenses immatérielles liées au projet, investissement lié à un atelier apicole
- ◆ Dépenses prises en compte à partir du 17 avril 2025 (la demande d'aide peut être déposée après le début d'engagement des dépenses mais impérativement avant l'achèvement du projet).
- ◆ Le matériel reconditionné est éligible sous réserve qu'il :
  - 1) soit vendu par un professionnel,
  - 2) soit acquis sans aide publique au cours des cinq dernières années,
  - 3) y ait la facture d'achat du matériel neuf,
  - 4) présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire.
- ◆ La présentation des coûts du projet se fera par l'Option de Coûts Simplifiés (OCS) s'ils sont disponibles (tarifs standards par catégories proportionnels aux nombre d'animaux, de places, ou à la surface) et obligatoirement pour les investissements suivants :
  - Constructions neuves et extensions complètes de bâtiment d'élevage de ruminants, porcins, volailles.
  - Constructions neuves d'ouvrages de stockage et de traitement des effluents d'élevage.
  - Construction neuve pour le stockage de l'alimentation et la litière en élevages de ruminants.
  - Diagnostics et audits en lien avec les critères d'éligibilité et de sélection du projet. Les autres dépenses (dont tous aménagements de bâtiments d'élevage, ou constructions des autres filières) sont présentées sur la base de devis détaillés comparables.

**Pièces :** RIB, 1 à 3 devis selon le montant, plans, permis de construire, attestation MSA, certificat AB, Diagnostics d'exploitation biosécurité, bien-être animal et DEXEL.

### Plafond :

Projets bâtiments ou traite :  
150 000 € pour tous  
300 000 € si GAEC 2 associés et 375 000 € si GAEC 3 associés  
Autres projets :  
100 000€ pour tous  
200 000 € si GAEC 2 associés  
250 000 € si GAEC 3 associés

### Plancher

25 000 € pour tous  
10 000 € cas de tuberculose bovine

### Taux d'aide

30 % et + 10 % si l'ensemble des élevages sont engagés en AB, + 15 % en zone de montagne

### Priorités :

Score supérieur à 70 points et au choix :

- Agriculteur nouvellement installé dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'installation depuis moins de 4 ans,
- agriculture biologique et ne pas avoir sollicité de PME au cours des trois dernières années
- projet de mise aux normes relative à la gestion des effluents d'élevage
- projet de réorientation d'une exploitation viticole.
- projet concernant atelier bovin touché par la tuberculose depuis le 01/09/2023

# Aides aux investissements PCAE

## Plan de modernisation des élevages ADAVOL

 Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et télécharger votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/plan-de-modernisation-des-elevages-adavol> Dépôt du dossier : [adavol@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:adavol@nouvelle-aquitaine.fr)

 **Demandeur :** Exploitation inscrite dans la base de données BD avicole ou l'ATM Avicole et ayant déclaré au moins une sortie d'un lot d'animaux au cours des 24 derniers mois.

 **En attente de réouverture 2026**

 **Plafond**  
25 000 € HT

### Dépenses éligibles (occasion et reconditionnés acceptés sous condition)

- Bâtiments de production label (SIQO et AB) de volailles de chair existants pour les rendre plus polyvalents de manière à pouvoir produire des volailles du quotidien, certifiées ou standards (ces bâtiments ont vocation à alterner ces différents types de productions) ;
- Bâtiments d'élevage ou d'engrangement de palmipèdes gras existants ;
- Ateliers de volailles de chair transformés pour la production de palmipèdes gras ;
- Pour les projets élevage de chair : chaîne d'abreuvement, chaîne d'ali- mentation y compris les silos ;
- Pour tous les projets : ventilation ; création aménagement d'ouvertures pour circuit d'air et/ou lumière naturelle ; brumisation ou autres dispositifs de rafraîchissement ; automatisation régulation ambiance ; stabilisation ou bétonnage sols du bâtiment ; pailleuses ; abri de stockage de la litière ; système de pesage automatique ; sas sanitaire et/ou ses équipements.

 **Plancher**  
10 000€ HT

### **Dépenses inéligibles :**

- Investissement pour élevage hors SIQO ou AB en 2023-2024 ;
- Investissements dans des bâtiments non utilisés pour la production de palmipèdes gras au cours des 24 derniers mois ;
- Auto-construction ;
- Dépenses réalisées avant dépôt du dossier.

# Aides aux investissements PCAE

## Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/econo-mie-et-emploi/pcae-maraichage-floriculture-pepiniere-petits-fruits-plantes-aromatiques>

 **Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements, ou en HVE.

**Financeurs :** Région

**Instructeur :** PCAE - Région

### En attente de réouverture vers janvier 2026

Pré-demande possible si DNJA

 **Plafond**  
40 000 €

 **Plancher**  
3 000 €

 **Taux d'aide**  
40 % en AB

 **Priorités :**  
Primo-demandeurs (depuis 2021), nouveaux installés dans le cadre d'un dispositif d'aide (DJA, DNJA ou prêt d'honneur)

### Dépenses éligibles

Matériel d'occasion éligible (si le matériel a été acquis neuf et qu'il n'a pas bénéficié d'une aide ou reconditionné par un professionnel de l'agroéquipement). Uniquement pour la myciculture : salle de pousse isolée avec système d'éclairage, d'aération et de ventilation.  
Uniquement pour la culture de houblon : les supports de culture (poteaux, câbles, etc.)  
Pour les vergers de kiwi : couverture semi-intégrale.

### Investissements sous abris froids :

- Extensions, constructions neuves, rénovations d'abris, couverture de l'armature (garantie de protection UV d'au moins 4 ans).
- Filets d'ombrage, écrans thermiques, filets brise vent (durée de vie d'au moins 5 ans).
- Tables de culture, de semis ou de rempotage.

### Investissements liés à la gestion de l'eau :

Bassin, citerne ou réservoir souple pour récupération des eaux de pluies des toitures (volume de stockage maxi de 800 m<sup>3</sup>).

### Équipements et matériels :

- Toiles de paillage, filets anti-insectes.
- Matériels de broyage à axe horizontal d'une largeur de travail inférieure à 2,5 m pour le broyage des cultures intermédiaires/engrais vert.
- Systèmes de protection pour prévenir les dégâts de gibiers.
- Porte outils électriques permettant d'assurer plusieurs postes de travail manuel ergonomique : plantation, désherbage, récolte de culture maraîchère.
- Pour la mise en culture, le désherbage, l'entretien mécanique des sols et la récolte :
  - matériels attelés portés ou semi-portés, nécessitant une puissance motrice mécanique ou animale,
  - matériels manuels pour un montant total supérieur ou égal à 500 € HT (sur une seule facture),
  - robot ou engin autonome.

# Aides aux investissements PCAE

## Aide à la réorientation des exploitations viticoles

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/econo-mie-et-emploi/aide-la-reorientation-des-exploitations-viticoles>

 **Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires souhaitant arracher au moins 3 ha de vigne et s'engager à ne pas replanter de vigne.

**Financeurs :** Région.

**Instructeur :** PCAE - Région



**En attente de réouverture**



### Dépenses éligibles

Cultures pérennes : achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur.

Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures. Équipements/matiériel spécifiques (non présents en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir.

Coûts de main d'œuvre de l'exploitation pour les travaux réalisés par le porteur de projet plafonné à 20 % du coût de la plantation (hors achat des plants).

Frais d'Ingénierie et les études dans la limite de 10 % des coûts du projet.

 **Plafond**  
70 000 €

 **Plancher**  
10 000 €



### Taux d'aide

50 % en AB

## Aide à la mécanisation en zone de montagne

 Pour plus de détails dont la liste des investissements éligibles en fonction des zones : [https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2025-04/AAP\\_73.01.04\\_MecaZM\\_2025\\_PSR\\_V1.pdf](https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/sites/default/files/2025-04/AAP_73.01.04_MecaZM_2025_PSR_V1.pdf)

Dépôt de dossier : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/appels-%C3%A0-projets/appel-projets-federal-mecanisation-en-zone-de-montagne-2025.html>



**En attente de réouverture**



### Conditions d'éligibilité

- être agriculteur actif,
- avoir son siège dans les Pyrénées-Atlantiques et en Limousin en zone de montagne selon l'arrêté ICHN,
- avoir l'éco-régime AB en 2024 ou être HVE,
- apiculteurs et éleveurs réalisant leur activité en estive sont exemptés de cette condition,
- investissement (signature de devis, bon de commande ou achat) après la date de dépôt de dossier,
- investissement en copropriété avec signature d'une convention possibles en Limousin,
- investissement d'occasion éligibles pour le matériel tractés ou attelés sous condition de reconditionnement par un professionnel, de garantie pendant un an, de bénéficier d'une attestation sur l'honneur du vendeur assurant que le matériel n'a pas été acquis préalablement au moyen d'une aide publique au cours des cinq dernières années, de pouvoir fournir la facture d'achat du matériel neuf et de fournir deux devis de matériel neuf équivalent et 1 ou 2 devis du matériel d'occasion.



### Montant

35 % + 5 % si achat en copropriété avec convention de partenariat



### Plafond

Selon investissement

# Aides aux investissements PCAE

## Plan Végétal Environnement

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/transition-energetique-et-ecologique/pcae-plan-vegetal-environnement-pve?recherche=plan%20v%C3%A9g%C3%A9tal%20environnement>

 **Objectifs :** Les investissements soutenus devront répondre aux enjeux de : suppression de l'utilisation de pesticides, réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux, efficience de l'utilisation de l'eau.

### Bénéficiaires

Demandeurs réunissant cumulativement les deux conditions suivantes :

- ◆ Condition 1 – activité agricole : agriculteur actif
- ◆ Condition 2 – engagement dans la transition agricole :
  - Soit l'exploitation est engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique.
  - Soit l'exploitation est engagée dans une certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Haute Valeur Naturelle (HVN).
  - Soit l'exploitation (siège ou parcelles) est située sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau + l'exploitation a engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE).
  - Soit l'exploitation est reconnue, au moment du dépôt de la demande d'aide, GIEE (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY.
  - Soit l'exploitation a réalisé un diagnostic IR (Indice de Régénération) et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40.

 **Ouverture**  
6 novembre 2025

 **Clôture**  
6 mars 2026

 **Taux d'aide**  
40 % en AB

 **Plafond**  
50 000 €  
Transparence GAEC :  
100 000 € pour 2 associés  
et 125 000€ pour 3  
associés ou plus

 **Plancher**  
5 000 €

### Dépenses éligibles

Les broyeurs de destructeurs de couverts végétaux deviennent éligibles à partir de 2026 !

- Outils d'Aide à la Décision - Irrigation (station météo, sondes, capteurs, Thermo-hygromètre, Anémomètre, Tensiomètres).
- Irrigation (Logiciel bilan hydrique, Régulateur électronique, Système brise-jet, Système de pilotage différencié connecté et intra parcellaire pour les enrouleurs).

--> Les investissements matériels neufs ou occasion :

- Matériels de désherbage mécanique : bineuse, houe, herse, covercrop vigne, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté, rouleau FACA viti, désherbage et travail du sol en cultures pérennes, portique de désherbage manuel électrique, écimeuse, rotoétrille, décavaillonneuse, buttage des ceps, robot, intercep, tondeuse, matériel de lutte thermique...
- Rouleau FACA, roll krop, broyeurs, dédrageonneuse, scalpeur.
- Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang, trieur pour couverts végétaux et cultures associées, semoir viticole.
- Herse à prairie, broyeur sous clôture.
- Epampeuse mécanique, effeuilleuse.
- Enfouisseur pour épandeur à lisier.
- Semoir semi direct/TCS et strip-till.
- Matériel d'entretien des haies.
- Biocontrôle : pièges connectés/lumineux, paintball, station météo + OAD.
- Pick-up moissonneuse protégé, coupe flex, nettoyeur séparateur à grain.

--> Les matériels uniquement en neuf :

- Guidage de précision (si couplé à du matériel de désherbage mécanique).
- Récolte et semis de fourrage : semoir, faucheuse, faneuse, andaineuse, remorque auto-chARGEUSE enrubanneuse, affouragement en vert,...

Pour le matériel d'occasion fournir : copie de la facture initiale en neuf, attestation de l'expert-comptable indiquant qu'aucune aide européenne n'a été perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années, devis de l'occasion, 2 devis du matériel en neuf.

**Délai** pour réaliser les investissements : 2 ans

**Devis** : Fournir 1 devis pour un investissement inférieur à 5 000 €, 2 devis entre 5 000 et 90 000 € et 3 devis si supérieur à 90 000 €

# Aides aux investissements PCAE

## Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/>



**Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte les investissements (attestation d'engagement vérifiée au moment du paiement), ou en HVE ou aux apiculteurs.

**Financeurs :** Région, Conseils Départementaux

**Instructeur :** PCAE - Région



**En attente de réouverture 2026**



### Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Projet de transformation de produits agricoles (sauf produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière vitivinicole) et commercialisation en circuits locaux de produits agricoles, ou transformés à partir de ceux-ci. Exemples : Abattoir de petits animaux, salle de découpe, miellerie, espace de commercialisation de produits agricoles, magasin de producteurs, espace de transformation et/ou conditionnement,...
- Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs
- Achat de matériels et d'équipements neufs et d'occasion
- Acquisition ou développement de logiciel (d'étiquetage et de création de GENCOD, de gestion commerciale), acquisition de marques commerciales
- Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20 % des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, études de faisabilité, études de marché, développement de sites internet ou frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.

Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, conserverie, fromagerie, fournil, centre d'emballage d'œufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, transformation de laine/savon, Achat de bungalow/tiny house/construction légère (usage lié à la transformation/stockage/commercialisation)...

**Délai : 2 ans pour réaliser les travaux**



### Priorités :

Les primo-demandeurs, non aidés depuis 2021: AB, apiculture, projet de diversification en lien avec la crise viticole, projet collectif (minimum 3 exploitations agricoles), nouvel installé.



### Plafond

60 000 € ou 120 000 € respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations. En fonction du projet pour les projets collectifs. Pour les projets de transformation de produits laitiers : 80 000 € ou à 160 000 € (respectivement pour les projets portés par 1 ou 2 exploitations).



### Plancher

10 000€



### Taux d'aide

30 % (+ cofinancement départemental à demander sur les départements 16, 17, 19, 40, 64, 86 et 87 et sur certains programmes LEADER)

# Aides aux investissements PCAE

## Protection des cultures contre le gel et la grêle



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-protection-des-cultures-contre-le-gel-et-la-grele?recherche=pcae>



**Demandeur :** CUMA, exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Productions agricoles concernées par le projet en AB (ou conversion) ou exploitation HVE ou autre certification environnementale équivalente. Avoir une attestation d'assurance multirisque climatique 2024.

**Financeurs et instructeur :** Région



**En attente de réouverture 2026**



### Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

Équipements de lutte contre le gel : convecteur à air chaud, tour antigel fixe repliable ou mobile, matériel et système d'aspersion antigel, fil de palissage chauffant, thermonébuliseur tracté, protection individuelle éprouvée en viticulture, brasero à biomasse, chaudière à biomasse tractée, capteur connecté permettant de mesurer l'humectation de la feuille, la température et l'hygrométrie en temps réel.

Équipement de lutte contre la grêle : filet paragrêle, capteur SKYDETECT, radars de détection des cellules orageuses.



### Priorités :

Projets collectifs en CUMA / agriculteur nouvellement installé / AB (ou conversion)

	<b>Plafond</b>
	40 000 €
	<b>Plancher</b>
	5 000€
	<b>Taux d'aide</b>
	30 %

## Soutien à l'autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux herbivores au champ



Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/autonomie-en-eau-pour-labreuvement-des-animaux-herbivores-au-champ>



**Demandeur :** Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires et éleveurs d'herbivores. Avoir réalisé un audit établissant un projet permettant la déconnexion au réseau AEP ou la suppression du transport d'eau par citerne. Ne pas avoir bénéficié d'aide similaire de la Région depuis 4 ans. Avoir réalisé un audit biosécurité tuberculose pour les parcelles situées dans la zone d'expérimentation tuberculose.

**Financeurs et instructeur :** Région



**En attente de réouverture 2026**



### Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

Matériels de projets individuels ou collectifs liés à l'abreuvement aux champs ou dans les bâtiments utilisés comme abris par les animaux au champ : travaux de terrassement, systèmes d'abreuvement, système de pompage, abreuvoirs et flotteurs, station de traitement, réseau de distribution de l'eau connecté au système d'abreuvement mis en place, équipement de stockage lié à un système d'abreuvement, stabilisation du site, raccordements électriques, clôtures et/ou local technique destiné(es) à protéger le système de pompage et local technique.

	<b>Plafond</b>
	20 000 €
	<b>Plancher</b>
	7 000€



### Priorités :

Projet situé sur une zone identifiée risque tuberculose. Déconnexion de l'ensemble des pâturages de l'AEP ou arrêt des transports par citerne de l'eau au champ.

# Aides régionales

## Campings de tourisme indépendants

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/campings-de-tourisme-indépendants?recherche=tourisme&page=0>

 **Demandeur :** Maîtres d'ouvrage publics, Entreprises (hors SCI et entreprise individuelle), Camping de tourisme indépendants ou engagés dans une chaîne volontaire qui disposent à minima de 10 % d'emplacements nus hors locatifs (ou de 10 emplacements libres hors locatif)

### Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Travaux de gros œuvre, de second œuvre, équipements avec une priorité sur les investissements durables et à performance énergétique.
- Équipements pour les services aux camping-cars, l'accueil de vélos ou ceux permettant un allongement de la saison d'ouverture de l'établissement.
- Espace aquatique (modernisation et création uniquement pour les établissements n'en possédant pas, dépenses plafonnées à 200 000 € HT).
- Acquisition de 5 unités maximum de locatifs durables dans le cadre d'une diversification de l'offre de type chalet, (hors mobile-home), uniquement pour les campings n'ayant aucun locatif.
- Travaux et équipement permettant la création de logements saisonniers au sein du camping (9 lits maximum).

 **Taux d'aide**  
15% maximum

 **Plafond**  
300 000 € HT

 **Plancher**  
50 000€ HT

## Découverte économique : parcours de visite en entreprise

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : [https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/découverte-économique-parcours-de-visite-en-entreprise?Am%C3%A9nagement=Logement&%C3%89conomie=Agriculture\\_Tourisme&page=1](https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/découverte-économique-parcours-de-visite-en-entreprise?Am%C3%A9nagement=Logement&%C3%89conomie=Agriculture_Tourisme&page=1)

 • **Demandeur :** Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), Entreprises relevant du Régime Agricole (RA), Associations

### Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)

- Travaux concourant à l'accueil du public : gros œuvre (uniquement huisseries, planchers, isolation par l'extérieur, isolation de toiture) et second œuvre.
- Équipements : aménagements ludiques et/ou pédagogiques favorisant l'accueil et la découverte, les aménagements d'accessibilité.
- Aménagement de parking (revêtement perméable), salle de séminaire etc..... ces dépenses doivent rester complémentaires au projet d'ouverture et ne peuvent pas faire l'objet unique de la demande.
- Uniquement pour la découverte économique : travaux et aménagement d'une boutique /billetterie.

 **Taux d'aide**  
10% maximum

 **Plafond**  
500 000 € HT

 **Plancher**  
20 000€ HT

# Autre

## Fonds de Sauvegarde des Abeilles - AAP 2025-2026

 Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site : <https://fsab.fr/appel-a-projet-2024-2025/>

 **Demandeur :** Exploitant agricole ou coopérative associé(e) à un apiculteur

 **Ouverture**  
15 septembre 2025

 **Clôture**  
Fin février 2026

 **Taux d'aide**  
- Projet « moyenne durée » : enveloppe moyenne de 500 €  
- Projet « longue durée » : enveloppe moyenne de 1 000 €

### **Dépenses éligibles (neuf et d'occasion)**

Implantation des ressources mellifères sur le long terme en lien avec des apiculteurs :

- Projet « moyenne durée », minimum 2 ans : jachères, couverts, inter-cultures, bandes enherbées.
- Projet « longue durée », minimum 3 ans : arbres, haies.

# Informations et simulation aides 2026



**Vous souhaitez comprendre et estimer les aides dont vous pourriez disposer en 2026 ?**

Prenez contact avec les conseillers-ères de Bio Nouvelle-Aquitaine.

Propositions dans les départements 17-19-23-33-47-79-86-87 :

- Simulation individuelle avec la calculette FNAB **65 € HT/heure pour les adhérents.**
- Réunions d'information par zone.

## Qui contacter ?

### Contacts par département

**Lucie BAPTISTE**

Secteur d'intervention : Deux-Sèvres  
06 22 16 08 05  
l.baptiste@bionouvelleaquitaine.com



**Fanny BATARDY-PENICHOU**

Secteur d'intervention : Haute-Vienne  
06 24 39 45 50  
f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



**Claire VANHÉE**

Secteur d'intervention : Vienne  
06 27 93 57 44  
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



**Fanny BATARDY-PENICHOU**

Secteur d'intervention : Corrèze  
06 24 39 45 50  
f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



**Karine TROUILLARD**

Secteur d'intervention : Charente-Maritime  
06 75 83 17 22  
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



**Fanny BATARDY-PENICHOU**

Secteur d'intervention : Creuse  
06 24 39 45 50  
f.batardypenichou@bionouvelleaquitaine.com



**Evelyne BONILLA**

Secteur d'intervention : Charente  
06 45 59 63 11  
projetbio@mab16.com



**Marine FLORENT**

Secteur d'intervention : Dordogne  
06 85 30 95 34  
installation@agrobioperigord.fr



**Agrobio Gironde**

Secteur d'intervention : Gironde  
05 56 40 92 02  
info@agrobio-gironde.fr



**Frédéric FURET**

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne  
06 13 58 53 95  
f.furet@bionouvelleaquitaine.com



**Bruno PEYROU**

Secteur d'intervention : Landes  
06 51 14 03 51  
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



**B.L.E**

Secteur d'intervention : Pays Basque  
06 27 13 32 38  
ble.thomas.erguy@gmail.com



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

eaU  
GRAND SUD-OUEST  
Agence de l'eau Adour-Garonne

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**CONTACT Pôle Futurs Bio :** futursbio@bionouvelleaquitaine.com  
**En savoir plus sur les aides :** [www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio](http://www.bionouvelleaquitaine.com/aides-bio)

